

Passeport biologique de l'athlète (PBA) Formulaire de rapport supplémentaire DIRECTIVES

Les directives suivantes aideront le personnel de prélèvement des échantillons (PPE) à remplir le Formulaire de rapport supplémentaire — Passeport biologique de l'athlète (PBA) créé par l'Agence mondiale antidopage (AMA) en collaboration avec ses partenaires.

Les directives suivantes s'appliquent à la version 5 (10-2020) du Formulaire de rapport supplémentaire – PBA.

Vue d'ensemble

Ce formulaire a été créé afin d'harmoniser les documents et de simplifier la procédure de contrôle du dopage pour le PPE et les sportifs, plus particulièrement dans le cadre du PBA. Il sera utilisé à titre de supplément au Formulaire de contrôle du dopage (FCD), afin de noter les informations additionnelles requises dans le cadre du module hématologique du PBA.

Principales modifications apportées à la version précédente :

Ajouts	Retraits
 Remplacement de « Code de mission du contrôle » par « Code de l'ordre de mission » dans la section 1 	Case « Événement » de la section 1
Case « En compétition » dans la section 1	Copie 2 — verte
Case « Hors compétition » dans la section 1	

Commentaires généraux

- Les agents de contrôle du dopage (ACD) qui remplissent le formulaire devraient écriront lisiblement en lettres majuscules et appuyer fermement sur le stylo afin que toutes les copies soient lisibles.
- Ils devraient également tracer un trait net sur les sections qui ne s'appliquent pas.

Numéro PBA-FRS

 Ce numéro de référence s'applique uniquement au Formulaire de rapport supplémentaire — Passeport biologique de l'athlète (PBA). Il doit être inscrit dans le champ « Commentaires » du FCD correspondant afin de lier les formulaires.



Section 1 – Informations concernant la mission

- Le numéro de code d'échantillon doit être recopié du FCD correspondant, puis vérifié à nouveau par le sportif.
- L'ACD) devrait inscrire le code de l'ordre de mission (s'il y a lieu) et le type de contrôle (en compétition ou hors compétition).
- L'ACD devrait inscrire la température approximative ambiante, en degrés Celsius ou Fahrenheit.

Section 2 – Informations liées au Passeport biologique de l'athlète

- L'ACD indiquera si le sportif est resté en position assise, les pieds au sol, pendant une période de 10 minutes avant le prélèvement de l'échantillon sanguin.
- L'ACD posera toutes les questions requises au sportif et inscrira ses réponses sur le formulaire. S'il a besoin d'informations additionnelles, il tentera d'obtenir le plus de précisions possible.

Section 3 - Confirmation

- L'ACD doit vérifier l'exactitude des informations sur le formulaire, puis écrire son nom en toutes lettres et signer le formulaire.
- L'ACD inscrit la date de collecte de l'information.
- Le sportif doit vérifier l'exactitude des informations sur le formulaire, lire la déclaration finale, puis écrire son nom en toutes lettres et signer le formulaire.

Documentation

- L'ACD remettra au sportif la copie 1 (rose) du formulaire.
- L'ACD enverra la copie originale (blanc) à l'autorité de prélèvement des échantillons.